

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

HMN210004FRN

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

LOCATION D'UN SYSTEME AUTOMATISE PRE ANALYTIQUE COMPRENANT LA FOURNITURE, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE, LA FORMATION DU PERSONNEL, ET LA MAINTENANCE, DESTINES A EQUIPER LE SECTEUR DE BIOCHIMIE DES LABORATOIRES DE L'HOPITAL HENRI MONDOR DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR, ETABLISSEMENT DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS.

- PROCEDURE -

Consultation publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R2112-6 du Code de la Commande Publique

Adresse d'accès aux documents de consultation et de remise des plis :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres : le 27/10/2021 à 12h00

Date limite des questions des candidats : le 22/10/2021 à 12h00

SECTION I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Les Hôpitaux Universitaires Henri Mondor sont un groupement d'établissements publics de santé dépendant de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, relevant de la ville de Paris. Ils relèvent du Code de la Commande public et de la directive 2014/24/UE
– activité principale : Santé.

Nom ou raison sociale du pouvoir adjudicateur :

Les Hôpitaux Universitaires Henri Mondor
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Représentant du pouvoir adjudicateur :

M. Martin HIRSCH, Directeur Général de l'AP-HP
et par délégation Mme Edith BENMANSOUR, Directrice des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

Adresse :

51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Code postal : 94010 CEDEX

Ville : CRETEIL

Pays France

Courriel : cellule.marches@aphp.fr

SECTION II – OBJET DU MARCHÉ

1. Objet du marché

Le marché a pour objet la location d'un système automatisé pré analytique comprenant la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service, la formation du personnel, et la maintenance, destinés à équiper le secteur de biochimie des laboratoires de l'hôpital Henri Mondor des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, établissement de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

2. Quantités (fournitures et services)

Le Titulaire assure les prestations suivantes : Le système doit permettre la gestion des tubes primaires, la centrifugation l'aliquotage et le routage automatique (via système de convoyage) des échantillons.

3. Procédure de passation :

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des L.2113-10, L.2123-1 du code de la commande publique.

4. Forme du marché

En application de l'article R.2112-6 le marché est passé sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire fractionné à bons de commande.

5. Allotissement : (Article L.2113-10 et Article L.2113-11 du Code de la Commande Publique)

Prestations divisées en lots :

non oui

6. Durée du marché

4 ans à compter de la notification du marché.

Les notifications du marché et des informations seront valablement réalisées par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

7. Variantes

Les variantes sont autorisées.

8. Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires et facultatives

Prestations Supplémentaires Eventuelles facultatives

non oui

Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires

non oui

9. Date prévisionnelle de début des prestations

Décembre 2021

10. Délai minimum de validité des offres

180 jours à compter de la date limite de réception des offres

11. Date et heure limite de réception des candidatures et des offres

Le 27/10/2021 à 12h00.

SECTION III – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant se réserve le droit de négocier les offres. Elle ne peut conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécutions du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de consultations.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de tous les candidats.

2. Lieu d'exécution ou de livraison

Val de Marne (FR 10)

3. Présentation

Dans le cadre de cette consultation, après remise des offres, une présentation de l'offre devra être programmée. Cette présentation permet d'évaluer le matériel proposé. Cette présentation doit avoir lieu au plus tard 2 semaines après l'ouverture des plis. Dans le cadre d'un confinement pour mesure sanitaire, ces visites s'effectueront en visio-conférence.

L'absence de présentation entraînera le rejet de l'offre.

Le lieu et les dates de la présentation seront à fixer en commun avec l'ingénieur biomédical M.

Romain MARQUES par télécopie ou courriel (Tél. : 01 49 81 41 16 Email : romain.marques@aphp.fr).

A l'issue de la présentation, les candidats feront signer à la personne en charge de celle-ci l'attestation de présentation, dont le modèle est joint au règlement de consultation.

4. Clause sociale

Sans objet

5. Acceptation du cahier des charges

La participation à la mise en concurrence vaudra acceptation sans restrictions des dispositions du présent règlement de consultation dont l'exemplaire original détenu par l'administration fera seule foi.

Le candidat est tenu de formuler une offre dans le respect des clauses du cahier des charges qui déterminent les conditions dans lesquelles l'accord cadre est exécutées.

Le cahier des charges s'imposant aux candidats, il n'a pas à être modifié ou complété en tant que tel.

6. Modification du dossier de consultation

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP, dans le cadre de l'offre proposée en solution de base.

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les opérateurs économiques dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. Modalités de modification du marché en cours d'exécution :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP de la présente consultation, en application des articles R.2194-1 et R.2194-2 du Code de la Commande Publique notamment pour des prestations ou fournitures complémentaires dont la nécessité apparaîtrait en cours d'exécution du marché ainsi que pour la modification de la clause de variation des prix en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché.

SECTION IV – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) Candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13, du Code de la Commande Publique les opérateurs économiques ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli de l'opérateur économique toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature le n° de référence attribué par la personne publique : HMN210004FRN

Chaque candidats doit choisir de présenter sa candidature selon le dispositif « DUME » ou le dispositif « classique »

⇒ Réponse selon le dispositif DUME :

- Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique.

téléchargeable aux adresses suivantes :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espds> ou <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en cochant uniquement dans la partie IV « indication global pour tous les critères de sélection » sans fournir d'information particulière.

Ce dernier devra être rédigé en français.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/>

⇒ Réponse selon le dispositif classique

a) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes :

- ⇒ Un **DC1** lettre de candidature de la personne habilitée à engager la société
- ⇒ OU une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas auxquels renvoie aux articles L.2141-2 et L.2141-5 du Code de la Commande Publique
- ⇒ Un **DC2** déclaration du candidat et en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager l'opérateur économique ;
- ⇒ Si l'opérateur économique est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- ⇒ Les attestations de régularité sociale attestant de la situation concernant leurs obligations déclaratives et de paiement en matière de cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf, et les attestations de régularité fiscale justifiant la situation des impôts et taxes dus au Trésor public.
- ⇒ Un extrait K-Bis de moins de 3 mois ou toute pièce justificative équivalente, (*accompagné le cas échéant d'un pouvoir ou d'une délégation au nom du signataire*) ;
- ⇒ Pour les opérateurs économiques établis dans un Etat autre que la France, en vertu de l'article R.2143-9, il sera demandé de produire des documents listés à l'article R.2143-10. Ces documents seront accompagnés d'une traduction française certifiée conforme à l'original par un traducteur français ;
- ⇒ Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt de statuts transmis par le centre de formalités des entreprises.
- ⇒ Un DC4 en cas de sous-traitance., ou en cas de candidature sous forme de DUME :

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ses sous-traitant, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant

b) Capacité économique et financière

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou dans le cadre d'un groupement, devra fournir :

- ⇒ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Niveaux de capacité : Néant.

c) Capacité technique et professionnelle

Chaque opérateur économique, qu'il réponde seul ou dans le cadre d'un groupement, devra produire :

- ⇒ Une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- ⇒ Une liste des effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années

Niveaux de capacité : Néant.

d) Autres documents

- ⇒ Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours,

2) Groupements des opérateurs économiques

L'opérateur économique peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés dans le Règlement de consultation.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité d'opérateur économique individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

Communications et échanges d'informations par voie électronique

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

OU

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire dans les conditions des articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique.

Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Concernant les documents techniques permettant de vérifier la conformité des offres par rapport au CCTP, les candidats sont invités à fournir des renseignements suffisamment explicites.

Si Candidature sous forme de DUME

En cas de groupement l'ensemble des éléments de candidatures demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

3) Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L.2193-1 à R.2193-4 du Code de la Commande Publique.

Cependant selon les dispositions de l'article L.2193-2 du Code de la Commande Publique, le Titulaire demeure personnellement responsable, de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

4) Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux opérateurs économiques aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs, l'opérateur économique produit les mêmes documents concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. Il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en apportant la preuve qu'il en dispose, par un engagement écrit.

5) Offre technique et financière

✓ Documents obligatoires

- ⇒ L'acte d'engagement complété et signé par une personne habilitée à engager la société
- ⇒ Les documents techniques
- ⇒ Le questionnaire technique dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société
- ⇒ Les annexes financières dûment complétées signé par une personne habilitée à engager la société
- ⇒ Plan

✓ Documents complémentaires souhaités

- ⇒ Un exemplaire du **cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) et du **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP), signés à la dernière page par une personne habilitée à engager la société
- ⇒ Un **relevé d'identité bancaire** ou **postal** ou équivalent
- ⇒ Un exemplaire de **facture vierge**

⇒ Le marquage CE et normes en vigueur

L'opérateur économique pourra, en outre, joindre tous les documents qu'il jugera utile de communiquer au pouvoir adjudicateur dans le cadre de son offre.

SECTION V – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1) **Retrait**

Les documents sont accessibles gratuitement uniquement par voie électronique via la plateforme des achats de l'Etat PLACE.

2) **Mode de transmission**

Les candidats devront obligatoirement déposer leurs candidatures et leurs offres par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat.

Les offres sous format papier envoyées par voie postale, courriel ou déposées ne seront pas ouvertes.

Les opérateurs économiques devront obligatoirement déposer leurs candidatures et leur offre par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « Candidature » comprenant les éléments demandés à la section IV paragraphe 1
- « Offre technique et financière » comprenant les éléments demandés à la section IV paragraphe 5

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, l'opérateur économique doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE ;

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les documents suivants : acte d'engagement, annexes financières et questionnaire technique doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

3) **Transmission par voie dématérialisée**

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> à la date et heure limite indiquées en page de garde.

Pour répondre sous forme dématérialisée, l'opérateur économique doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager l'opérateur économique doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse. Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et questionnaire technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuel et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES

La seule signature du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le (**) du RGS. Les certificats (RGS) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'UE)

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord- cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des opérateurs économiques. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à la section IV paragraphe 2.

Lors de son dépôt, l'opérateur économique doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre de l'opérateur économique doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Néanmoins, si l'opérateur économique utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînerait l'élimination de l'opérateur économique.

Après la préparation des fichiers, les opérateurs économiques se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les opérateurs économiques signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet de l'opérateur économique et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par l'opérateur économique par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ **copie de sauvegarde**

L'arrêté du 27 juillet 2018 indique que les candidats peuvent faire une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre dans le délai imparti sur support physique électronique avec la mention « copie de sauvegarde ».

Cette copie est ouverte lorsqu'un programme malveillant est détecté l'offre ou la candidature est incomplète, hors délai ou bien lorsqu'elle n'a pu être ouverte.

Mais la transmission doit avoir commencé avant la clôture de remise électronique.

Et envoyé à l'adresse suivante :

**Hôpital Henri MONDOR
Direction de investissements
PORTE 25**

Bureau des Marchés

À l'attention de Françoise BEAUMONT ou de Karine DUMONTIER

**51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94010 CRETEIL CEDEX**

Horaires : 09h-12h et 14h00-16h

Avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation

SECTION VI – EXAMEN DE LA CANDIDATURE

Si le pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production étaient réclamées sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Si un candidat ne complète pas dans le délai imparti sa candidature est éliminée.

En cas de groupement la recevabilité de la candidature est analysé pour chaque opérateurs économiques, que le groupement soit conjoint ou solidaire, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

SECTION VII – EXAMEN DE L'OFFRE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Prévu à l'article R.2152-6 du Code de la Commande Publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères de la pondération suivante :

- **Critères Techniques (41 % de la note globale)**
- **Critère Prix (Coût de la location) (41 % de la note globale)**

- **Critère Support SAV (15 % de la note globale)**
- **Critère Développement Durable (3 % de la note globale)**

Au vu des critères pondérés, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse c'est-à-dire la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

SECTION VIII – MODALITES DE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, qui leur serait nécessaires les candidats devront faire parvenir au plus tard avant la date limite de réception des plis, une demande écrite via la plateforme PLACE .

Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier, avant la date limite de remise des offres.

La réponse sera effectuée via la plateforme PLACE.

Si la date de remise des offres est reportée la date limite de réponses aux questions et le cas échéant la date limite de remise des questions sera reportée d'autant.

SECTION IX– INFORMATIONS DES CANDIDATS SUR LE RESULTAT DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L.2181-1 du code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur avise par courrier dématérialiser dès qu'il a fait son choix.

Les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leur offre.

SECTION X– AUTRES RENSEIGNEMENTS

1) Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)	
Objet principal :	308000000-5

2) **Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé**

non oui

3) **Application de l'article R.2113-7 du Code de la Commande Publique**

non oui

4) **Matériels de démonstration et de prêt**

non oui

5) **Cautionnement et garanties exigés :**

I) Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

II) Le versement de toute avance supérieure à 30% de l'assiette retenue est conditionné par la constitution d'une garantie à première demande par le Titulaire, auprès d'un organisme de crédit agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement mentionné à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Le montant de la garantie correspond au montant de l'avance qui a été fournie par l'AP-HP au Titulaire.

Sous réserve de l'accord de l'AP-HP, le Titulaire pourra substituer à cette garantie une caution personnelle et solidaire.

6) **Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent**

Les dépenses relatives au paiement des prestations du marché seront imputées sur le budget des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor.

Les fournitures et prestations objets du marché sont traitées à prix forfaitaires. Les prix sont fermes.

Les conditions de versement d'une avance sont celles prévues aux articles L.21991-2 et L.2191-3 du code de la Commande Publique. Le Titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Le délai global de paiement ne peut excéder 50 jours conformément à l'article L.2192- 10 du Code de la Commande Publique et textes réglementaires Le titulaire est payé par virement administratif.

7) **Procédures de recours**

- **Instance chargée des procédures contentieuses** : Tribunal Administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F75181 Paris ; E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr . Tél : 01 44 59 44 00.
URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/> Télécopie : 01 44 59 46 46.
Télécopie Référé Contractuel et Précontractuel : 01 44 59 46 46.